

Stage de formation néo-directeur

La crise sanitaire ne doit pas être l'occasion de remettre en cause
notre statut et nos obligations réglementaires de service !

Le SNUDI FO intervient auprès du DASEN



Nouveaux directeurs à la rentrée 2020, vous avez été inscrits au stage de formation qui se déroule exceptionnellement cette année sur 4 mercredis en présentiel et sur des modules magistère en distanciel du 11/06 au 30/06.

Vous êtes nombreux à nous avoir sollicité pour savoir si cette formation sur votre temps personnel était réglementaire.

Ce n'est pas le cas ! La situation actuelle ne peut pas être le prétexte à la déréglementation de votre temps de travail.

Le SNUDI FO 13 intervient auprès du DASEN pour défendre vos droits

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie - DASEN des Bouches du Rhône
DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Objet : Stage des néo-directeurs juin 2020

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons été informés que cette année, le stage de formation des néo-directeurs était convoqué en présentiel sur 4 mercredis de 9h à 16h30 et en distanciel du 10/06 au 30/06, par modules indépendants magistère.

Il est en effet indiqué dans la circulaire départementale « Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école » du 11 octobre 2019 que « *tout directeur nouvellement nommé devra impérativement se rendre disponible pour suivre intégralement la formation qui se déroulera au mois de mai et/ou de juin 2020* ». Cette formation, très importante et très attendue par ces futurs directeurs, se tiendrait donc intégralement en dehors de leur temps de travail.

Imposer ainsi cette formation statutaire assortie d'une convocation valant ordre de mission, sur le temps libre du personnel enseignant est non réglementaire.

De la même manière, imposer à des collègues, futurs directeurs, de suivre des modules de formation magistère en lieu et place d'une semaine de formation en présentiel, alors que ces derniers assurent actuellement du présentiel pour accueillir leurs élèves de leur classe et du distanciel pour la continuité pédagogique, ne tient pas compte de la réalité du travail fourni par les collègues.

Les collègues perçoivent ces choix de formation comme une tâche supplémentaire, alors que depuis le 16 mars ils ont fait leur maximum et souvent plus que leurs heures habituelles pour assurer la continuité pédagogique avec leurs élèves. De même, ils ne comptent pas leurs heures depuis le 11 mai pour accueillir des élèves tout en maintenant le distanciel.

Ils sont à bout et tiennent car l'année est bientôt terminée, même si les conditions de la prochaine rentrée qu'ils tentent de préparer est une nouvelle source d'inquiétude.

Ils ne comprennent pas pourquoi leur hiérarchie ne tient pas compte de cette situation particulière et prennent cette formation sur leur temps libre comme une véritable provocation au moment où ils ont plus que jamais besoin de reconnaissance.

Or, nous apprenons que les directeurs stagiaires qui questionnent leur IEN sur la possibilité de reporter cette formation ou qui avertissent qu'ils ne pourront s'y rendre pour des raisons personnelles, se voient menacer d'un retrait de salaire pour service non fait, dans le cadre d'une autorisation d'absence non acceptée !

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, la crise sanitaire que nous vivons ne doit pas être l'occasion de remettre en cause notre statut et de nos obligations réglementaires de service, définies par la circulaire n°2013-019 du 4 février 2013 et le décret n°2008-775 du 30 juillet 2008.

Nous vous demandons donc d'intervenir afin de faire respecter le cadre statutaire régissant les ORS des enseignants, de programmer ce stage uniquement sur des journées travaillées devant les élèves avec le remplacement des stagiaires par des titulaires brigades, comme c'est le cas chaque année à cette époque.

En tout état de cause, nous vous demandons de faire cesser les pressions hiérarchiques auprès des personnels en précisant le caractère non obligatoire en présentiel et en distanciel de ces stages hors temps de travail.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma parfaite considération.



Consignes du syndicat

Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, nous vous confirmons que cette formation a lieu sur votre temps « personnel », elle relève donc d'un strict volontariat de votre part et votre présence les mercredis ne peut revêtir de caractère « obligatoire ». Il en est de même pour les parcours magistère auxquels vous êtes « invités » à vous connecter.

Ainsi, si vous ne pouvez vous rendre disponible pour des raisons personnelles ou familiales, vous pouvez avertir vos formateurs de votre absence par correction, sans justification particulière ni autorisation d'absence.

Vous ne vous exposerez pas à des sanctions administratives ou financières.

N'hésitez pas à faire appel au syndicat en cas de pressions !



**PLUS QUE JAMAIS,
POUR VOUS PROTEGER**

SYNDIQUEZ-VOUS !!!

Bulletin d'adhésion 2020 à télécharger

>>ICI<<

Dans ce bulletin d'adhésion 2020, vous avez la possibilité de payer une cotisation majorée avec une ligne optionnelle intitulée « soutien caisse de grève ». Vous pouvez alors majorer votre cotisation de la somme qui vous convient. La somme globale (cotisation de base + majoration + soutien caisse de grève) donnera lieu à l'établissement d'un reçu fiscal qui ouvre droit à 66% de réduction ou de crédit d'impôt

Votre « don » servira ainsi à alimenter la caisse de grève qui sera reversée aux adhérents du SNUDI FO 13 qui en font la demande après le 4ème jour de grève à compter du 5 décembre jusqu'à la fin du conflit actuel.

SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et Professeurs des Ecoles des Bouches du Rhône

www.snudifo13.org

13 Rue de l'Académie 13001 Marseille

Tel : 04 91 00 34 22 / 07 62 54 13 13

Fax : 09 57 49 82 49 Mail : contact@snudifo13.org

